

TARIFS DE L'ELECTRICITE EN MOYENNE TENSION

à compter du **1^{er} Juin 2019**

(Hors Taxes)

NIVEAU DU TARIF	TARIF	REDEVANCE DE PUISSANCE ⁽¹⁾ (mill/kW/mois)	PRIX D'ENERGIE (mill/kWh) ^{(1) (2)}			
			Jour	Pointe matin été	Pointe soir	Nuit
MOYENNE TENSION	Uniforme	5 000 ⁽³⁾	251			
	Postes horaires	11 000	240	366	329	188
	Pompage pour irrigation ⁽⁴⁾	-	279	NA	Effacement	225
	Irrigation agricole	-	189	Effacement	195 ⁽⁵⁾	138
	Secours	6 000	264	407	365	200

(*) La TVA est à appliquer au taux de 19 % sur les redevances et les prix d'énergie hors taxes.

Augmentation du Débit Souscrit :

En cas d'augmentation du débit souscrit (avec ou sans changement de tarif), le coût de renforcement est calculé sur le débit supplémentaire.

Abréviations :

mill : millime tunisien, NA : Non Applicable, kW : kilo Watt, kVA : kilo Volt Ampère, h : heure

(1) La Taxe sur la valeur Ajoutée (TVA) est à appliquer aux taux de :

19% sur toutes les redevances et sur le prix d'énergie (hors taxes) des usages autres que l'irrigation.

7% sur le prix de l'énergie (hors taxes) de l'usage irrigation.

(2) A majorer de la surtaxe municipale : 5 mill/kWh

(3) (mill/kVA - mois)

(4) Ce tarif n'est plus accordé

(5) Effacement uniquement en pointe soir en hiver (Septembre à Mai). Tout kWh consommé pendant le poste pointe soir en été est facturé à 195 millimes.